

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REINSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

- VU, le code général de la fonction publique,
 VU, l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
 VU, l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
 VU, le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 VU, le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
 VU, l'arrêté du 24 septembre 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de deux ans, de Madame Carole BEAUFILS, et établie après avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A du 15 septembre 2020,
 VU, l'arrêté du 13 septembre 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne, de Madame Carole BEAUFILS, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée d'un an,
 VU, l'arrêté du 8 septembre 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne, de Madame Carole BEAUFILS, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'un an,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le décompte de la période de 4 ans prévue à l'article L523-1 est suspendu du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2022. Madame Carole BEAUFILS peut bénéficier d'un maintien de cette suspension à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire, d'une durée totale de 1 an et 10 mois.

ARTICLE 2 : **Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2026 :**

- Madame Carole BEAUFILS, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-JAMES,

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-JAMES,
- Madame Carole BEAUFILS.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20240925:AVn2024-992-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 25/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Lô, le 18/09/2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN